



MAIRIE de COMUS

Code Postal : 11340

A2026.07.10

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de COMUS,

VU les articles L2213-1 à Article L2213-6-1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU, le stationnement de véhicule à l'entrée du village, représentant un obstacle à la circulation et un danger potentiel

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est interdit de manière permanente, sur le CD 20, au droit des parcelles cadastrales B74 et B1152, entre le 2 et le 4 Carrier de la COUME sur une distance de 30m, à l'entrée du village

Article 2 :

Monsieur Le Maire de COMUS et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de BELCAIRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Comus, le 30 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Claude PÉLOFI.

Signé